# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## insecticides

Question écrite n° 18208

### Texte de la question

M. Jacques Alain Bénisti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, chargé de l'agroalimentaire, sur l'impact des insecticides responsables de la disparition des abeilles. Par leurs activités pollinisatrices, les abeilles contribuent activement à la reproduction de plusieurs espèces végétales en Europe. Or elles sont confrontées ces dernières années à un accroissement spectaculaire du taux de mortalité dû à l'utilisation de pesticides. Une expérience a été menée avec le cruiser, produit fabriqué par le groupe suisse Syngenta et utilisé pour le maïs et le colza. Il a été observé que le cruiser rend les abeilles intoxiquées incapables de rejoindre leur ruche car elles perdent tout sens de l'orientation et, loin de leur colonie, les abeilles disparaissent trois fois plus que le taux normal. Ceci expliquerait en partie l'effondrement des colonies. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La Commission européenne a demandé à l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de réévaluer le risque, pour les abeilles, de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiamethoxam). Dans ses trois avis du 16 janvier 2013, l'EFSA a conclu qu'il ne pouvait être écarté un risque pour les abeilles, sur les cultures de maïs, colza, tournesol, coton, traités avec des produits contenant ces substances. La Commission a proposé le 31 janvier 2013 de suspendre pendant deux ans, à compter du 1er juillet prochain, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives, sur les cultures attractives pour les abeilles. Le ministre chargé de l'agriculture a salué les propositions faites par la Commission européenne et soutient le principe d'une interdiction, les propositions de la Commission européenne s'inscrivant dans la droite ligne du retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR opéré en juin 2012. Le ministre chargé de l'agriculture a réaffirmé sa volonté d'aller vers une décision qui soit européenne, pour éviter les problèmes de distorsion de concurrence et qui définit les mesures réglementaires suffisantes et proportionnées pour maintenir une agriculture écologiquement et économiquement performante. Dans ce cadre, les autorités françaises ont attiré l'attention de la Commission sur les conséquences d'une décision d'interdiction généralisée qui laisserait un certain nombre de filières dépourvues de moyens de lutte contre certains organismes nuisibles, notamment de quarantaine. Les dispositions nationales de l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 modifié relatif à l'émission des poussières, lors de l'enrobage des semences de maïs avec des produits phytopharmaceutiques et de la réalisation du semis de ces semences traitées avec des produits insecticides, restent en vigueur et seront étendues à d'autres cultures et aux produits à fonction fongicide. La surveillance des troubles des abeilles sur le territoire se poursuit. Elle vise à collecter les informations en cas de mortalités brutales et permet ainsi de disposer d'éléments permettant une évaluation d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les abeilles. Plus globalement, le plan national de développement durable de l'apiculture française décline des constats et propose des actions à mettre en oeuvre pour lutter contre les différents facteurs responsables du phénomène de dépérissement des colonies d'abeilles ainsi que pour structurer et promouvoir la filière apicole.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE18208

## Données clés

**Auteur :** M. Jacques Alain Bénisti
**Circonscription :** Val-de-Marne (4e circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 18208
**Rubrique :** Produits dangereux
**Ministère interrogé :** Agroalimentaire
**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 12 février 2013, page 1439
**Réponse publiée au JO le :** 26 mars 2013, page 3315